

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 13 Janvier 2026

Délibération 2026-04 bis
 annule et remplace pour erreur matérielle

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 08 Janvier 2026, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le mardi 13 Janvier deux mille vingt-six à huit heures trente à la salle des associations de Saint Arnoult des Bois, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, vice-Président

Date de la convocation : 09/01/2026

Secrétaire de Séance : Monsieur HAY Jean-Claude

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 7

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs HAY, RIOLET, SERRE, FUKS, MENAGER, DE LACHEISSERIE, PELOUIN.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIMENTA, LE NOC, POTTIER, CHARDON, DEGLOS, ZAMPAGLIONE, TEILLEUX, SUBLEMONTIER, COUTEL, BOULLAI, MOREAU.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MARAIS, POLVE, LABONNE, JULIEN, POINTEAU, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, HUBERT, VINCENT, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, MAIGNE, JOVIGNOT, TREMIER, GUERIN, LOYER, PARIS, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, LAVIRON, BRUNEL, ROULLEAU, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, LEROY, BESNARD, LUNEAU, BICHON, PESCHEUR DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, LEDROIT, BIGEAULT, VIGNERON, de la RAUDIERE..

Fixation durée amortissement des biens

Le Président rappelle que, conformément aux articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire du budget du SIRTOM. Par conséquent, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens.

Par délibération 2025-02, le SIRTOM a acté une durée d'amortissement de 30 ans concernant les travaux de réhabilitation des déchèteries.

Afin d'être au plus proche de la durée de vie du bien considéré, il est proposé de différencier les durées d'amortissement relatifs aux travaux de réhabilitation des déchèteries en fonction des types de travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête les durées d'amortissement définis dans le tableau ci-dessous :**

Immobilisations incorporelles	année
Logiciels	1
Immobilisations corporelles :	
Véhicules	7
Mobilier	15
Matériel informatique	5
Colonne apport volontaire	10
Composteurs	15
Bacs à roulettes	15
Agencement et aménagement des déchèteries	15
Agencement de bâtiment	20
Bennes des déchèteries	10
frais d'études en vue de la réalisation d'investissement, de recherche et de développement, frais insertion	5
Réhabilitation des déchèteries :	
- Travaux préparatoire (démolition, terrassement)	50
- Assainissement (eaux usées, eau pluviales)	50
- Réseaux souples	50
- Bâtiment en dur	50
- Bâtiments modulaires	20
- Génie civil (murs et dallages)	30
- Voiries et bordures	30
- Signalisation	15
- Espace-verts et clôture	20
- Garde-corps et signalétique	20

- Autorise l'amortissement sur une année des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire maximum de 1000 € TTC,
- Permet l'enregistrement en section de fonctionnement des biens représentant un coût unitaire inférieur ou égal à 500 € TTC,

Cette délibération abroge la délibération 2025-02.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



Rendu exécutoire par le Président Compte tenu de
la réception en préfecture
Le 21/01/2026
Et de la publication
Du 27/01/2026
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

